

Matières du tems. Sept. 1716. 161

Loüis le Grand, confirmé par Lettres Patentées du Roi Loüis XV. du 20. Janvier 1715. registrées au Parlement le 20. Mars 1716. il est accordé au Sr. de Vandeuil, ses heritiers, successeurs, & ayant cause, la permission de faire fabriquer, (pendant vingt ans, à compter du jour de la date del'Arrêt,) des Amidons avec des racines dans toutes les Provinces, Pais, & Seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté, à l'exclusion de tous autres, à condition d'entretenir leurs fabriques d'Amidons de racines, & que si ce travail venoit à cesser pendant un an, le privilege seroit éteint & supprimé. Etant néanmoins loisible aux autres Sujets de Sa M. de continuer de faire des Amidons de *recoupes* en la maniere ordinaire.

La Compagnie qui a obtenu ce privilege, informe le public que ces sortes de racines se trouvent dans les bois, hayes, lieux marecageux & sombres, & presque par toutes les terres incultes: qu'elles sont petites ou grosses suivant la qualité des terres. La feüille est plus longue que large, un peu tachée de blanc: sa tige est haute d'un pied ou environ, presque rougeâtre. Elle pousse un épic semblable à celle du bled de Turquie, qui porte la graine en abondance, ayant ordinairement plus de cent grains. Sa racine est très-blanche, ferme, sans coton, mordicante à la langue, couverte d'une pellicule noirâtre. Cete plante verdoye en hyver, & se seche en Eté. Ces racines étant nettoyyées se gardent en monceau, les remuant de tems à autre. Elle a divers noms, suivant les différentes Provinces, les plus communs sont *Arum*, *Pileste*, *Choux à la serpente*, *Herbe à prêtre*, *Pieds de veau*, *Tarus*, *Sarra*, *Aron*, *Barba-Aron* &c. La

*Privilege
accordé pour
faire des
amidons de
racines &c.*

*Description
de cette
plante.*

Compagnie